

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025-39-DGS
RETRAIT DE DELEGATION
MONSIEUR VINCENT CORNILLE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2122-18,

Vu la délibération DEL2021-10-03 du 13 octobre 2021, portant élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° A2021-40-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation à Monsieur Vincent CORNILLE, Adjoint au Maire, relative aux compétences COMMUNICATION, NUMERIQUE et PERSONNEL COMMUNAL,

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, pour des motifs liés à la bonne marche de l'administration communale,

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,

Considérant également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonction a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° A2021-40-DGS du 14 octobre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent CORNILLE, Adjoint au Maire, est abrogé.

Article 2 : A compter de l'acquisition par le présent arrêté de son caractère exécutoire, Monsieur Vincent CORNILLE cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'Adjoint au Maire. Il cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS, ainsi qu'au comptable public assignataire. Il sera également transmis par voie électronique à l'intéressé.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 29 décembre 2025.

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

30 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251229-A2025-39-DGS-AI
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025